

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-069
portant abrogation de la délégation
de fonctions et de signature
de Monsieur Christophe MARTINS,
Vice-Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-260 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 24 septembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe MARTINS, Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de fonctions et de signature conférée à **Monsieur Christophe MARTINS**, Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en ce qui concerne les finances, le patrimoine départemental, la commande publique (dont la représentation du Président au sein de la Commission d'appel d'offres et des jurys de concours) et le ferroviaire est abrogée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge en conséquence en toutes ses dispositions l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-260 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Monsieur Christophe MARTINS, Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : Monsieur Christophe MARTINS adressera une déclaration de patrimoine de fin de fonctions au président de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique dans le mois suivant la signature du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à l'intéressé ainsi qu'à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Rennes, le 4 juillet 2021.

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-070
portant abrogation de la délégation
de fonctions et de signature
de Madame Béatrice DUGUÉPÉROUX-HONORÉ,
conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-192 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Béatrice DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de fonctions et de signature conférée à **Madame Béatrice DUGUÉPÉROUX-HONORÉ**, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine, en ce qui concerne la lecture publique, le patrimoine, les archives départementales et le littoral est abrogée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge en conséquence en toutes ses dispositions l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-192 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice de **Madame Béatrice DUGUÉPÉROUX-HONORÉ**, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : Madame Béatrice DUGUÉPÉROUX-HONORÉ adressera une déclaration de patrimoine de fin de fonctions au président de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique dans le mois suivant la signature du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à l'intéressée ainsi qu'à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Rennes, le 4 juillet 2021.

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Article 5 : En cas de modifications substantielles de leur patrimoine ou de leurs intérêts, les Vice-Présidents, titulaires d'une délégation de fonction et de signature, compléteront les déclarations auxquelles ils ont procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A-DG-AJ-2021-164 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 5 juillet 2021 portant organisation de la suppléance du Président du Conseil départemental en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP

Fait à Rennes, le 7 juillet 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-080
donnant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Frédéric MARTIN,
conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Montfort-sur-Meu, au poste de première Vice-Présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a désigné **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du Rheu, au poste de quatrième Vice-Présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-187 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Frédéric MARTIN**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine.

CONSIDERANT QUE **Monsieur Frédéric MARTIN** a été élu conseiller départemental du canton de Bain-de-Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Frédéric MARTIN**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de finances, de patrimoine départemental, de commande publique, d'ingénierie publique, de conseil en architecture, d'innovation.

Article 2 : **Monsieur Frédéric MARTIN** est également désigné pour représenter le Président du Conseil départemental au sein de la Commission d'appel d'offres et des jurys de concours.

Dans ce cadre, délégation de fonctions lui est donnée, pour les seuls marchés publics soumis à la Commission d'appel d'offres, pour :

- la sélection des candidatures ;
- les déclarations sans suite ;
- les décisions d'attribution des marchés,
 - passés selon une procédure adaptée ;
 - passés selon une procédure formalisée inférieure aux seuils européens;
 - de services sociaux et spécifiques relevant des domaines énumérés à l'article R. 2123-1-3° du code de la commande publique pouvant être passés en procédure adaptée supérieure ou égale aux seuils européens ;
 - passés sans publicité ni mise en concurrence relevant des articles R. 2122-1 à R. 2122-10 du code de la commande publique dont le montant est supérieur ou égal aux seuils européens.

Article 3 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonction s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions, ainsi qu'à tous actes contractuels qu'ils soient ou non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Cette délégation de signature s'étend notamment à la signature de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents ainsi que des avenants à l'ensemble de ces contrats, qu'ils relèvent des délégations de pouvoir accordées par l'Assemblée au Président ou que leur conclusion nécessite l'autorisation du Conseil départemental ou de sa Commission permanente.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Frédéric MARTIN**, la présente délégation de fonctions emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Nicolas PERRIN**, deuxième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Armelle BILLARD**, quatrième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Article 5 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Monsieur Frédéric MARTIN**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles il a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 6 : Lorsque l'un.e des élus.es mentionné au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-187 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Frédéric MARTIN, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 7 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-081
donnant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Stéphane LENFANT
Vice-président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Monsieur Stéphane LENFANT**, conseiller départemental du canton de Chateaugiron, au poste de neuvième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Monfort-sur-Meu, au poste de première Vice-Présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a désigné **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du Rheu au poste de quatrième Vice-Présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-258 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 24 septembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Stéphane LENFANT**, vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Stéphane LENFANT**, neuvième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de mobilités et infrastructures, de ferroviaire.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonction s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions, ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LENFANT, la présente délégation de fonction emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Monsieur Nicolas PERRIN**, deuxième vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leur absence ou empêchement par **Madame Armelle BILLARD**, quatrième vice-présidente.

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Monsieur Stéphane LENFANT**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles il a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des Vice-Président.es mentionné.e au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la

teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-258 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 24 septembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Stéphane LENFANT**, Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 7 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-082
donnant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Jean-Michel LE GUENNEC,
conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Montfort-sur-Meu, au poste de première Vice-Présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a désigné **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du Rheu, au poste de quatrième Vice-Présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-200 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Jean-Michel LE GUENNEC**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine.

CONSIDERANT QUE **Monsieur Jean-Michel LE GUENNEC** a été élu conseiller départemental du canton de Liffré ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Jean-Michel LE GUENNEC**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de relations institutionnelles, d'archives et de patrimoine, de mémoire et de relations avec le monde combattant, d'évènementiel.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonctions s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Michel LE GUENNEC**, la présente délégation de fonctions emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Nicolas PERRIN**, deuxième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Armelle BILLARD**, quatrième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Monsieur Jean-Michel LE GUENNEC**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles il a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des élus.es mentionné au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-200 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Jean-Michel LE GUENNEC**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 7 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-083
donnant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Benoît SOHIER,
conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Montfort-sur-Meu, au poste de première Vice-Présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a désigné **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du Rheu, au poste de quatrième Vice-Présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-193 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Benoît SOHIER**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine.

CONSIDERANT QUE **Monsieur Benoît SOHIER** a été élu conseiller départemental du canton de Combourg ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Benoît SOHIER**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière d'agriculture, d'aménagement foncier, de littoral.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonctions s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Benoît SOHIER**, la présente délégation de fonctions emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Nicolas PERRIN**, deuxième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Armelle BILLARD**, quatrième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Monsieur Benoît SOHIER**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles il a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des élus.es mentionné au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du

Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-193 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 23 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Benoît SOHIER**, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 7 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-084
donnant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Denez MARCHAND
Vice-Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Monsieur Denez MARCHAND**, conseiller départemental du canton de Rennes 2, au poste de treizième vice-président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Monfort-sur-Meu, au poste de première vice-présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a désigné **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du Rheu, au poste de quatrième vice-présidente ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-183 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Denez MARCHAND**, Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Denez MARCHAND**, treizième vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en matière de culture, de promotion des langues de Bretagne, de lecture publique.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonction s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions, ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denez MARCHAND, la présente délégation de fonction emportant délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, première vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Monsieur Nicolas PERRIN**, deuxième vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et en leur absence ou empêchement par **Madame Armelle BILLARD**, quatrième vice-présidente.

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, **Monsieur Denez MARCHAND**, titulaire d'une délégation de fonction et de signature, complètera les déclarations auxquelles il a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Article 5 : Lorsque l'un.e des vice-président.es mentionné.e au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il.elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-183 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Denez MARCHAND, Vice-président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le 7 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-048
donnant délégation de signature à
Franck PERINET,
directeur général

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine.

Vu l'arrêté n°A-DG-AJ-2022-025 du Président du Conseil départemental du 21 avril 2022 donnant délégation de signature à Alain GILLOUARD, directeur général au Département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La signature du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est déléguée à **Franck PERINET**, directeur général, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, dépôts de plainte et constitutions de partie civile, tous documents et pièces administratives et comptables relatifs aux affaires du Département, à l'exception des rapports au Conseil départemental, à la commission permanente, à la commission d'appel d'offres, à la commission de délégation de service public, aux commissions, ainsi que toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions et autres contrats ainsi que leurs avenants ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés publics passés selon une procédure adaptée,
 - des marchés publics passés selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable dès lors que leur incidence financière pour le Département est inférieure à 215 000 € HT,
 - des marchés subséquents aux accords-cadres quelle que soit la procédure de passation adoptée,
 - des marchés publics passés auprès d'une centrale d'achat,
 - des marchés publics avec les entités auprès desquelles le Département bénéficie de prestations intégrées (in house),
 - des avenants aux marchés passés selon une procédure adaptée à condition qu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 15 % cumulé,
 - des avenants aux marchés publics passés selon une autre procédure qu'adaptée et aux marchés subséquents, à condition qu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 5% cumulé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Franck PERINET**, la délégation de signature consentie à l'article 1^{er} est exercée par **Martine LE TENAFF**, directrice générale du pôle territoires et services de proximité et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Laurent COURTET**, directeur général du pôle dynamiques territoriales et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Cécile**

FISCHER, directrice générale du pôle solidarité humaine et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Clara CANEVET**, directrice générale du pôle ressources et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Ronan GOURVENNEC**, directeur général du pôle construction et logistique et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Mona IZABELLE**, déléguée générale à la transformation et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Valérie LECOMTE-TRIBEHOU**, directrice générale du pôle égalité éducation citoyenneté et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Vincent RAUT**, secrétaire général des services départementaux.

Article 3 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 : A compter du 22 août 2022, le présent arrêté abroge l'arrêté n°A-DG-AJ-2022-025 du Président du Conseil départemental du 21 avril 2022 donnant délégation de signature à Alain GILLOUARD, directeur général au Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : Le directeur général, les directeurs.rices généraux.ales de pôle et le secrétaire général des services départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié.

Fait à Rennes, le 7 juillet 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-049
organisant les astreintes de direction
et donnant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté n°A-DG-AJ-2021-038 du Président du Conseil départemental du 2 juillet 2021 organisant les astreintes de direction et donnant délégation de signature ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et la permanence des fonctions de direction afin de faire face aux situations de crise de toute nature y compris aux heures non ouvrées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour assurer les astreintes de direction du Département d'Ille-et-Vilaine selon le planning établi par le Directeur général les personnes dont les noms suivent :

- Christine ALLAIN-ANDRE, Directrice éducation jeunesse sport,
- Arnaud BRIAND, Directeur de l'agence du Pays de Fougères
- Cyrille BOUTIN, Directeur de l'agence du Pays de Rennes,
- Clara CANEVET, Directrice générale du pôle ressources ;
- Laurent COURTET, Directeur général du pôle dynamiques territoriales ;
- Damien DESFONDS, Directeur enfance famille ;
- Pierre EWALD, Directeur des grands travaux d'infrastructures ;
- Cécile FISCHER, Directrice générale du pôle solidarité humaine, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- Alain GILLOUARD, Directeur général, jusqu'au 21 août 2022 ;
- Ronan GOURVENEC, Directeur général du pôle construction et logistique ;
- Philippe HERROU, Directeur de la gestion des routes départementales ;
- Stéphane HUBERT, Directeur des bâtiments ;
- Mona IZABELLE, Déléguée générale à la transformation ;
- Valérie LECOMTE-TRIBEHOU, Directrice générale du pôle égalité éducation citoyenneté ;
- Martine Le TENAFF, Directrice générale du pôle territoires et services de proximité ;

-
- Sophie MERLE, Directrice éco-développement ;
 - Annie-France PAVIOT-RUBION, Secrétaire générale du pôle territoires et services de proximité ;
 - Franck PERINET, Directeur général, à compter du 22 août 2022 ;
 - Vincent RAUT, Secrétaire général des services.

Article 2 : La signature du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est déléguée à chacune des personnes énumérées à l'article 1^{er}, à l'effet de signer, dans le cadre des astreintes de direction qui lui échoient, tous actes, pièces, et documents utiles à la préservation des biens et intérêts de la collectivité et à permettre la mise en sécurité des biens et des personnes placés sous sa responsabilité.

Article 3 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A-DG-AJ-2021-038 du Président du Conseil départemental du 2 juillet 2021 organisant les astreintes de direction et donnant délégation de signature.

Article 4 : Le Directeur général, les Directeurs.rices généraux.ales de pôle, les Directeurs.rices et Secrétaires généraux.ales mentionnés à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié.

Fait à Rennes, le 7 juillet 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRETÉ**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DU COMITE TECHNIQUE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le statut général de la Fonction Publique Territoriale défini par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU l'arrêté en date du 28 avril 2022 portant modification de la composition du comité technique des services du Département ;

VU le départ en retraite de Monsieur Alain GILLOUARD, membre titulaire représentant de l'administration ;

VU le recrutement de Monsieur Franck PERINET, en qualité de Directeur général des services, à compter du 22 août 2022 ;

VU le départ en retraite de Monsieur Robert DENIEUL, membre titulaire représentant de l'administration ;

VU la mobilité de Madame Cécile FISCHER, recrutée en qualité de Directrice générale du pôle solidarité humaine, à compter du 20 juin 2022 ;

VU la mobilité de Madame Clara CANEVET, recrutée en qualité de Directrice générale du pôle ressources à compter du 20 juin 2022 ;

VU le recrutement de Monsieur Vincent RAUT, en qualité de secrétaire général des services, à compter du 20 juin 2022 ;

VU le départ de la collectivité de Madame Céline PELLERIN, membre suppléante représentante du Département, à compter du 18 juin 2022 ;

VU le recrutement de Madame Camille ETESSE, en qualité de Cheffe du service Missions transversales RH, à compter du 20 juin 2022 ;

VU le départ de Madame Julie MAHE, membre suppléante représentante du Département, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU son remplacement par Madame Dominique BRULLON-FITAMANT, en tant que secrétaire générale du pôle égalité éducation citoyenneté, à compter du 19 mai 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine

ARRETE

ARTICLE 1 : Le comité technique est composé des personnes suivantes :

	REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT	REPRESENTANTS DU PERSONNEL
TITULAIRES	<ol style="list-style-type: none"> 1. M. JEAN-LUC CHENUT - Président du Conseil départemental - Président du CT 2. MME LAURENCE ROUX – élue déléguée aux ressources humaines, dialogue social et moyens des services - Vice-présidente du CT 3. MME ANNE-FRANÇOISE COURTEILLE – Vice-présidente du Conseil départemental 4. MME ARMELLE BILLARD – Vice-présidente du Conseil départemental 5. M. JEAN-PAUL GUIDONI - Conseiller départemental 6. M. FRANCK PERINET – DGSD 7. M. VINCENT RAUT – SG/DGSD 8. MME MONA IZABELLE – Directrice de la délégation générale à la transformation 9. MME CLARA CANEVET - Directrice générale du pôle ressources 10. MME VALERIE LECOMTE-TRIBEHOU – Directrice générale du pôle égalité, éducation, citoyenneté 11. MME CECILE FISCHER- Directrice générale du pôle solidarité humaine 12. MME MARTINE LE TENAFF - Directrice générale du pôle territoires et services de proximité 13. M. LAURENT COURTET - Directeur général du pôle dynamiques territoriales 14. M. RONAN GOURVENNEC – Directeur général du pôle construction et logistique 15. MME CLAIRE DUREL – Directrice ressources humaines et dynamiques professionnelles 	<ol style="list-style-type: none"> 1. MME SOPHIE AUBRY (SUD) 2. MME KARINE CHAPEL (SUD) 3. M. BENOIT BERTHELOT (SUD) 4. MME CELINE TREMAUDAN (SUD) 5. MME NATHALIE DRESSE (SUD) 6. M. HERBERT LEDUC (SUD) 7. MME KARINE GAUTIER (CFDT) 8. M. JEROME DORE (CFDT) 9. M. ALAN DONOU (CFDT) 10. MME ISABELLE COURTILLON (CFDT) 11. MME ANNE BECKER (CFDT) 12. MME STEPHANIE FRANCO (CGT) 13. M. FREDERIC BOURDAIS (CGT) 14. M. OLIVIER HUE (CGT) 15. M. YVAN FONTAINE (FO)

SUPPLEANTS	<ol style="list-style-type: none"> 1. MME EMMANUELLE ROUSSET – Vice-présidente du Conseil départemental 2. M. CHRISTOPHE MARTINS – Vice-président du Conseil départemental 3. MME CECILE BOUTON – Vice-Présidente du conseil départemental 4. M. OLWEN DENES - Conseiller départemental 5. MME JEANNE LARUE – Vice-présidente du Conseil départemental 6. MME DOMINIQUE BRULLON-FITAMANT – SG/ pôle égalité, éducation, citoyenneté 7. MME SANDRINE KERLIDOU – SG/pôle solidarité humaine 8. MME ANNIE-FRANCE PAVIOT - SG/pôle territoires et services de proximité 9. MME ELISABETH JOSSE - SG/pôle dynamiques territoriales 10. MME. SANDRINE GUYOT - SG/pôle construction et logistique 11. M. ARNAUD BRIAND - Directeur d'agence/pôle territoires et services de proximité 12. M. PHILIPPE LEBRETON – DRH et dynamiques professionnelles 13. MME CAMILLE ETESSE – DRH et dynamiques professionnelles 14. MME LAURENCE EMILY – DRH et dynamiques professionnelles 15. MME CORINNE JEAY – DRH et dynamiques professionnelles 	<ol style="list-style-type: none"> 1. M. ALBAN GARD (SUD) 2. M. YANNICK MARQUER (SUD) 3. MME DELPHINE GAMORY (SUD) 4. M. CHRISTIAN THEBAULT (SUD) 5. MME CHRISTELLE DAGORN (SUD) 6. M. JEROME BELLOIS (SUD) 7. MME CELINE BERTHOMIER-FULCHER (CFDT) 8. M. LAURENT GELARD (CFDT) 9. MME NATHALIE LORANT (CFDT) 10. MME DOMINIQUE KERGOSIEN (CFDT) 11. MME ANNIE GUYON (CFDT) 12. M. JEAN-MARC LEROY (CGT) 13. MME CATHERINE CHIENG (CGT) 14. M. DAVID GUERANDEL (CGT) 15. MME. LENAÏK DECAIX (FO)
-------------------	--	--

ARRÊTÉ DE DOTATION GLOBALE**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02.90.02.75.68

ORGERES Association ASSIA RESEAU UNA
SIREN : 324611839
Foyer de Vie Les Maisons de la Plumelière

ATDG 2022

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du code de l'action sociale et des familles,

VU le Règlement départemental d'aide sociale,

VU le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en date du 29 novembre 2007 portant autorisation de création d'un Foyer de vie de 15 places pour personnes handicapées vieillissantes à Orgères par l'ASSAD à Chartres-de-Bretagne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en date du 13 septembre 2010 portant prorogation de l'autorisation de création d'un Foyer de vie de 15 places pour personnes handicapées vieillissantes à Orgères par l'ASSAD à Chartres-de-Bretagne,

VU l'arrêté modificatif d'autorisation de M. le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en date du 29 mai 2013 portant nouvelle dénomination de l'association gestionnaire du Foyer de vie « Les Maisons de la Plumelière » à Orgères par ASIA réseau UNA,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 25 novembre 2021,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 18 septembre 2019 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et le Président de **l'Association ASSIA RESEAU UNA de ORGERES** ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une période de 5 ans,

VU l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 18 septembre 2019 entre le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et la Président de **l'Association ASSIA RESEAU UNA de ORGERES** relatif aux modalités budgétaires et financières, définissant notamment la Dotation Globale Commune (DGC) et son évolution au cours de la durée du CPOM,

VU l'avenant n°1 signé le 27 juin 2022 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 18 septembre 2019 entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2022 à l'Association **ASSIA RESEAU UNA de ORGERES** définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé est fixée à :

798 287 €

ARTICLE 2 : La DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième à l'Association ASSIA RESEAU UNA pour le Foyer de Vie Les Maisons de la Plumelière.

ARTICLE 3 : Le prix de journée 2022 applicable aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au sein des établissements et services gérés par **l'Association ASSIA RESEAU UNA de ORGERES** sus-cité est fixé ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie les Maisons de la Plumelière	221,54 €
---	----------

ARTICLE 4 : Pour les personnes ayant un domicile de secours dans un autre département que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application du prix de journée de la structure indiqué dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 1^{er} juillet 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Réglementation de la priorité
Aux intersections de la D48 avec les VC
Du PR 56+539 au PR 58+965

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
Le Maire de la commune de Essé

Vu le code de la route et ses annexes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté n°A-DG-AJ-2021-056 du Président du Conseil départemental en date du 05 juillet 2021 donnant délégation à Laurent HERVIEU, chef du service construction de l'agence départementale du Pays de Vitré.
Considérant que la sécurité des usagers de la route départementale n°48 nécessite une réglementation des régimes de priorité.

ARRÊTENT

Article 1

A l'intersection de la route départementale N°48 et des voies communales suivantes :

- N°99 dit de Courgeon au PR 56+539
- N°100 dit de Courgeon au PR 56+623
- N°90 dit de la Riochère au PR 56+637
- N°91 dit de Courgeon au PR 56+745
- N°4 dit de la Gaignère au PR 56+745
- N°25 dit de la Basse Pironnière au PR 56+805
- N°101 dit de la Haute Pironnière au PR 57+276
- N°34 dit de Lasjambe au PR 57+353
- N°122 dit de Lasjambe au PR 57+558
- N°26 dit de la Garillère au PR 57+713
- N°27 dit de la Cogerie au PR 58+086
- N°8 dit de la Foulerie au PR 58+086
- N°28 dit de la Bouverie au PR 58+467
- N°14 dit du Calaché au PR 58+575
- N°27 dit de l'Outre au PR 58+841
- N°102 dit de la Brevière au PR 58+965

La circulation est réglémenté de la façon suivante :

Les usagers circulants sur ces VC sont tenus de marquer un Stop au débouché sur la RD48

Article 2

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par le service de l'agence Routière Départementale de Vitré ; centre d'exploitation de Retiers.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché en mairie de Essé

Article 6

Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de Essé , le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 30 juin 2022

Le 4 juillet 2022

Le Maire de Essé

Pour le Président et par délégation
le chef de service construction de l'agence
départementale du Pays de Vitré

Joseph GESLIN

Laurent HERVIEU

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Réglementation de la priorité
Aux intersections de la D48 avec les VC
Du PR 59+160 au PR 59+699

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
Le Maire de la commune de Marcillé-Robert

Vu le code de la route et ses annexes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté n°A-DG-AJ-2021-056 du Président du Conseil départemental en date du 05 juillet 2021 donnant délégation à Laurent HERVIEU, chef du service construction de l'agence départementale du Pays de Vitré.
Considérant que la sécurité des usagers de la route départementale n°48 nécessite une réglementation des régimes de priorité.

ARRÊTENT

Article 1

A l'intersection de la route départementale N°48 et des voies communales suivantes :

- **N°115 dit de Montalembert au PR 59+160**
- **N°123 dit du Pinvert au PR 59+412**
- **N°130 dit du Fretay au PR 59+488**
- **N°124 dit de Montalembert au PR 59+699**

La circulation est réglementée de la façon suivante :

Les usagers circulants sur ces VC sont tenus de marquer un Stop au débouché sur la RD48

Article 2

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par le service de l'agence Routière Départementale de Vitré ; centre d'exploitation de Retiers.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché en mairie de Marcillé-Robert

Article 6

Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de Marcillé-Robert , le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 2 juin 2022

Le 4 juillet 20202

Le Maire de Marcillé-Robert

Pour le Président et par délégation
le chef de service construction de l'agence
départementale du Pays de Vitré

Laurent DiVAY

Laurent HERVIEU

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Réglementation de la priorité
Aux intersections de la D310 avec les VC,CR et CE
Du PR 13+639 au PR 21+650

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
Le Maire de la commune de Martigné-Ferchaud

Vu le code de la route et ses annexes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté n°A-DG-AJ-2021-056 du Président du Conseil départemental en date du 05 juillet 2021 donnant délégation à Laurent HERVIEU, chef du service construction de l'agence départementale du Pays de Vitré.
Considérant que la sécurité des usagers de la route départementale n°310 nécessite une réglementation des régimes de priorité.

ARRÊTENT

Article 1

A l'intersection de la route départementale N°310 et des voies communales , chemins ruraux et chemins d'exploitations :

- N°202 au PR 13+639
- N°101 dit du Boulay au PR 14+325
- N°101 dit du Meslier au PR 14+409
- N°110 dit de la basse Epine Veillon au PR 14+465
- N°111 dit de la Huptière au PR 15+515
- N°122 dit de la Houssay au PR 15+525
- N°74 dit de la basse Jourdonnière au PR 15+643
- N°123 dit de la Jourdonnière au PR 16+072
- N°246 au PR 16+309
- N° dit des Gatellières au PR 16+976
- N°5 dit du Breil au PR 17+937
- N°57 dit du Petit Breil au PR 18+155
- N°275 dit de la Métairie Neuve au PR 18+348
- N°105 dit de Launay au PR 18+692
- N° au PR 19+191
- N°59 dit de l'Ansaudière au PR 19+193
- N°173 dit de la Jubièrre au PR 19+669
- N° au PR 20+000
- N°149 dit de la Ginière au PR 20+010
- N° au PR 20+387
- N°148 dit de la Primaudière au PR 20+406
- N°61 dit de Bourdel au PR 20+745
- N°111 dit de Penchat au PR 21+493
- N°112 dit du Haut Pays au PR 21+650

La circulation est réglementé de la façon suivante :

Les usagers circulants sur ces VC , CR et CE sont tenus de marquer un Stop au débouché sur la RD310

Article 2

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par le service de l'agence Routière Départementale de Vitré ; centre d'exploitation de Retiers.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché en mairie de Martigné-Ferchaud

Article 6

Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de Martigné-Ferchaud, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 30 juin 2022

Le 4 juillet 2022

Le Maire de Martigné-Ferchaud

Pour le Président et par délégation
le chef de service construction de l'agence
départementale du Pays de Vitré

Patrick HENRY

Laurent HERVIEU

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Réglementation de la priorité
Aux intersections de la D310 avec les VC,CR et CE
Du PR 12+958 au PR 13+623

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
Le Maire de la commune de Retiers

Vu le code de la route et ses annexes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté n°A-DG-AJ-2021-056 du Président du Conseil départemental en date du 05 juillet 2021 donnant délégation à Laurent HERVIEU, chef du service construction de l'agence départementale du Pays de Vitré.
Considérant que la sécurité des usagers de la route départementale n°310 nécessite une réglementation des régimes de priorité.

ARRÊTENT

Article 1

A l'intersection de la route départementale N°310 et des voies communales , chemins ruraux et chemins d'exploitations :

- **N°299 dit de Mezin au PR 12+958**
- **N°312 dit de Mezin au PR 12+960**
- **N°3 dit du Toulon au PR 13+623**

La circulation est réglementé de la façon suivante :

Les usagers circulants sur ces VC , CR et CE sont tenus de marquer un Stop au débouché sur la RD310

Article 2

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par le service de l'agence Routière Départementale de Vitré ; centre d'exploitation de Retiers.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché en mairie de Retiers.

Article 6

Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de Retiers, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 2 juin 2022

Le 4 juillet 2022

Le Maire de Retiers

Pour le Président et par délégation
le chef de service construction de l'agence
départementale du Pays de Vitré

Thierry RESTIF

Laurent HERVIEU

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.